

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015

**2015 DPE 34** Travaux de remplacement de trappes d'accès au réseau d'assainissement parisien-  
Convention de cofinancement avec le SIAAP.

**M. Mao PENINO**, rapporteur

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative aux modalités de financement des travaux de remplacement de trappes d'accès au réseau d'assainissement parisien ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris, relative aux modalités de financement des travaux de remplacement de trappes d'accès au réseau d'assainissement parisien.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le co-financement du SIAAP sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ville de Paris, sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**